Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL
Séance du 20 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juin à neuf heures trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 14 juin 2022.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Gérard RAVELLI (suppléant de Guillaume DUMAY) - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Chantal ROYER - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Excusés : Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Denis POUILLOT - Sylvain SABARD - Yannick VILLAIN

Absents : Jérôme DELAVAULT - Emmanuel DUCHE - Frédéric GUEGUEN - Philippe LENOIR - Véronique MAISON - Sylvain QUOIRIN - Sébastien SABOURIN

Pouvoirs : Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	32
Votes pour :	32
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

Quorum : conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

N° 32/2022

Objet : Détection et géoréférencement des réseaux souterrains en classe A

La présente consultation concerne une prestation de géoréférencement des réseaux souterrains en classe A.

Le SDEY, gestionnaire d'environ 46 000 points lumineux sur la quasi-totalité du territoire de l'Yonne doit répondre à la réglementation anti-endommagement en positionnant en classe de précision « A » ses réseaux d'alimentation de l'éclairage public pour les 186 communes dont elle gère la maintenance (soit environ 25 000 points lumineux).

Il s'agit d'un marché de services passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente consultation est divisée en deux lots :

- Lot 1 : Ouest ;
- Lot 2 : Est.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

La consultation donnera lieu à un accord-cadre, mono attributaire à bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Le marché est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum par lot (2 lots) fixé pour la durée totale du marché reconductions comprises à : 1 000 000 € HT.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois à partir de la date de notification du marché. Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée d'1 an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision de la CAO du 15 avril 2022 attribuant les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : SAS Cerenne Services ;
- Lot 2 : Solutions Réseaux Est.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Autorise** le Président à signer les marchés avec les entreprises SAS Cerene Services et Solutions Réseaux Est pour un montant maximum de 1 000 000 € HT chacun.

Fait et délibéré en séance

Le 20 juin 2022
Le Président
Jean-Noël LOURY

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025
pour la coordination et l'accélération de la transition énergétique
en Bourgogne-Franche-Comté
entre la Région, l'ADEME, l'ETAT et l'Alliance des Syndicats d'énergie

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise Hôtel de Région – 4 Square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon Cedex, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n°….. en date de ……, ci-après désignée par le terme « la Région ».
Et :

L'ADEME, Agence de la Transition écologique, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du Code de l'Environnement, ayant son siège social : 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309, représentée par Monsieur …….., agissant en qualité de Président
Désignée ci-après par "**l'ADEME**"

Et :

L'ETAT, représenté par Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur ……

D'une part,

Et :

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), représenté par M. Jean-Noël LOURY en qualité de Président,

Le Syndicat d'énergies de Côte d'Or (SICECO), représenté par M. Jacques JACQUENET en qualité de Président,

Le Syndicat mixte d'énergies, d'équipements et de communication du Jura (SIDEC), représenté par M. Gilbert BLONDEAU en qualité de Président,

Le Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70), représenté par M. Jean-Marc JAVAUX en qualité de Président,

Le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), représenté par M. Guy HOURCABIE en qualité de Président,

Le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED), représenté par M. Patrick CORNE en qualité de Président,

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône & Loire (SYDESL), représenté par M. Jean SAINSON en qualité de Président,

Le TERRITOIRE D'ENERGIE 90, représenté par M. Michel BLANC en qualité de Président,

Désignés ci-après par **" l'Alliance des Syndicats d'Energie "**

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble les « **Partenaires** » ou individuellement le « Partenaire »

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.4221-1 ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n° ……..…… du SDEY en date du …… ;

Vu la délibération n° ……..…… du SICECO en date du …… ;

Vu la délibération n° ……..…… du SIDEC en date du …… ;

Vu la délibération n° ……..…… du SIED 70 en date du …… ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

Vu la délibération n° …….…… du SIEEEN en date du …… ;

Vu la délibération n° …….…… du SYDED en date du …… ;

Vu la délibération n° …….…… du SYDESL en date du …… ;

Vu la délibération n° …….…… du TERRITOIRE D'ENERGIE 90 en date du …… ;

Vu la délibération n° …..…… du conseil régional en date du…….. , transmise au préfet de la région-Bourgogne-Franche-Comté le …… ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSES LES ELEMENTS SUIVANTS :

CONTEXTE ET AMBITION COMMUNE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM », et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ont confié aux régions le rôle de chef de file sur l'air, le climat et l'énergie (ACE) (article L 1111-9 du CGCT). La loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, *dite « TECV »,* vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

Cette loi (LTECV) du 17 août 2015 instaure, entre autres, la Commission Consultative Paritaire de l'énergie sous la Présidence de chaque syndicat d'énergie, elle se compose à parité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et du syndicat d'énergie. Ses objectifs sont de coordonner les actions de ses membres en faveur de la transition énergétique, de garantir la cohérence des politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience », prévoit que les régions participent à l'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie et co-pilotent avec l'Etat le comité régional de l'énergie, visant à favoriser la concertation avec les collectivités territoriales sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région.

La Région, l'Etat, l'ADEME et l'Alliance des Syndicats d'Energie ont la volonté commune de contribuer aux actions développées à travers les titres II (EnR), III (mobilités) et IV (bâtiments) de cette loi.

L'article 83 de la loi climat et résilience prévoit la mise en place d'un comité régional de l'énergie : Cette nouvelle instance, coprésidée par le préfet de région et la présidente du conseil régional, sera établie conformément au décret d'application de l'article 83 qui précisera la composition et les modalités de fonctionnement du comité pour notamment, associer les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), les communes ou les groupements de communes et les départements. Cette instance sera chargée de favoriser la concertation, en particulier avec les collectivités locales, sur les questions relatives à l'énergie au sein de la région. Elle sera impliquée dans la fixation, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de développement des énergies renouvelables (EnR) prévus dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le scénario Région à énergie positive (REPOS). Elle pourra débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région. Elle participera à la définition des objectifs régionaux de développement des EnR, qui seront ensuite établis par décret (pour le territoire métropolitain continental) afin de contribuer aux objectifs nationaux fixés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La Région et l'Alliance des Syndicats d'Energie ont l'ambition commune d'agir conjointement et conformément à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), et au SRADDET.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

L'ambition commune est de poursuivre la maîtrise des consommations d'énergie en région, tout en développant les énergies renouvelables, afin d'atteindre une couverture totale des besoins d'énergie par ces énergies renouvelables à l'échelle régionale en 2050.

Une première convention a été signée en avril 2019 et a permis d'engager des actions sur le territoire régional.

Au vu des résultats obtenus, la présente convention a pour objectifs de poursuivre ces actions et d'amplifier la dynamique enclenchée, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs ci-avant cités.

LES PARTENAIRES SIGNATAIRES

- **Les services déconcentrés de l'État en région**

La transition énergétique et écologique étant une priorité, les services déconcentrés de l'Etat dans leur ensemble œuvrent à sa déclinaison en région. Les services pleinement impliqués dans l'application pratique de la Transition Énergétique et Écologique sont notamment les suivants.

La Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en tant que représentant régional du ministère en charge des problématiques de l'air, du climat et de l'énergie, ainsi que du logement, veille à la bonne déclinaison de ces politiques.
Le portage de ces politiques auprès des territoires est notamment assuré par les Directions départementales des Territoires (DDTs) dont le maillage territorial assure une proximité avec les acteurs locaux. La Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) apporte pour sa part son expertise sur les sujets en lien avec le monde agricole et forestier, tandis que les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) quant à elles assurent l'appui à certaines filières, via le soutien aux entreprises, à l'emploi et la formation.

- **La Région Bourgogne-Franche-Comté**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, en qualité de chef de file climat air énergie, a inscrit le défi de la transition énergétique comme un axe prioritaire de son plan de mandat. L'objectif est de mettre le territoire sur la trajectoire d'une région à énergie positive à l'échéance 2050. Cette ambition est inscrite dans le SRADDET.

La stratégie opérationnelle de transition énergétique 2022-2024 adoptée par l'assemblée régionale s'appuie sur les préconisations de l'évaluation conduite en 2020, pour renforcer l'organisation et la gouvernance. Les actions proposées sont issues des travaux de dix-huit directions concernées de la Région et reposent sur les trois piliers de la transition énergétique pour l'atténuation du changement climatique : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables et de récupération ; et intègre un axe sur la gouvernance, l'animation et la communication sur les actions de la Région.

- **La sobriété énergétique** englobe les enjeux de réduction des consommations d'énergie liées aux comportements et aux usages des individus ainsi qu'à l'organisation collective de la société et des modes de vie.

- **L'efficacité énergétique** désigne l'amélioration technique des équipements, qui conduit à une consommation d'énergie moindre pour un même service rendu. La réduction de la consommation d'énergie impacte l'ensemble des secteurs d'activité économique (transport, habitat, industrie, agriculture et tertiaire).

- **Les énergies renouvelables** (EnR) sont des sources d'énergie, dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain (eau, vent, soleil, chaleur terrestre, biomasse). La production d'énergie renouvelable locale permet de répondre à la problématique de la dépendance énergétique vis-à-vis de pays producteurs

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

d'énergies fossiles et d'éviter les déperditions d'énergie dans les réseaux de transport.

- Enfin, **la gouvernance de la stratégie** relève des actions de sensibilisation, de communication et d'acculturation aux enjeux de la transition énergétique, d'observation et d'analyse de la donnée, afin de conduire à une mobilisation large des partenaires, des territoires et des citoyens autour de ces enjeux.

-

- **L'ADEME**

L'ADEME est un établissement public de l'Etat qui apporte conseils, méthodes et financements. Elle a pour mission d'accélérer et de massifier la transition énergétique en agissant depuis le stade de la Recherche et Développement jusqu'à la mise en œuvre de projets opérationnels.

Forte de son expertise, l'ADEME promeut les démarches territoriales, accompagne la montée en compétence de tous les acteurs par la production et la diffusion des connaissances contextualisées, par la construction de visions prospectives, avec évaluations environnementales et socio-économiques.
Elle est étroitement associée à la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie. Elle conseille les collectivités publiques et les acteurs économiques en soutenant leurs projets. Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements y compris du grand public en intégrant les innovations sociales dans ses programmes.
L'ADEME s'inscrit dans une démarche précurseuse et partenariale pour faire avancer les acteurs dans la transition énergétique et dans une économie du déchet à haute qualité environnementale.

- **L'Alliance des Syndicats d'Energie de Bourgogne-Franche-Comté**

Les huit Syndicats d'Energie de Bourgogne-Franche-Comté ont constitué l'Alliance des Syndicats ayant pour objet de coordonner et renforcer leurs interventions dans les différents aspects stratégiques du service public de la distribution d'énergie ainsi que dans la production d'énergies renouvelables, la maîtrise de la demande en énergie et le développement des mobilités durables.

L'Alliance des Syndicats d'Energie est un acteur essentiel de l'action publique sur le territoire en matière de Transition Energétique, en relation avec la Région et les EPCI, notamment à travers les commissions consultatives paritaires de l'énergie (les CCPE).

L'Alliance des Syndicats d'Energie de BFC est un interlocuteur privilégié des différents acteurs locaux et nationaux concernés par la problématique et la prospective énergétique : gestionnaires de réseaux, fournisseurs et producteurs d'énergies, Etat, collectivités territoriales, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), etc.

Les huit structures coopèrent depuis de nombreuses années : par exemple, le groupement régional d'achat d'énergies, l'achat groupé de bornes de recharge pour véhicules électriques... Véritable pilier de la transition énergétique, l'efficacité énergétique est le cœur de métier des syndicats d'énergies qui ont su développer une expertise unique et une ingénierie publique de proximité au service du bloc communal.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT ET PRINCIPES D'INTERVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le contenu technique et les modalités de fonctionnement du partenariat mis en place entre les Partenaires autour des objectifs suivants :

- Renforcer la cohérence des actions menées par les Partenaires, notamment en s'appuyant sur le retour d'expériences et la capitalisation d'actions engagées ;
- Contribuer à la généralisation à l'ensemble des syndicats d'énergie (SDE) de certaines actions jugées stratégiques par les partenaires ;
- Rechercher à mutualiser les démarches ayant vocation à s'inscrire à l'échelon régional ;
- Organiser la concertation, afin d'assurer une cohérence, une complémentarité ou une continuité dans les modalités d'intervention de chacun des partenaires ;
- Accroitre la connaissance et l'expertise des équipes des partenaires et participer au développement des connaissances ;
- Initier et accompagner les réflexions sur des sujets innovants ;
- Favoriser l'échange et le partage d'informations afin d'assurer une meilleure coordination au niveau territorial ;
- Etudier et mettre en œuvre des actions communes d'information et de mobilisation pour poursuivre et accélérer la montée en compétences des acteurs du territoire.

ARTICLE 2 – THEMATIQUES VISEES PAR LE PARTENARIAT

Le partenariat concerne le sujet de la transition énergétique, en particulier :

1. **L'accompagnement des approches territoriales** en **matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique ;**
2. La **maîtrise de l'énergie dans le patrimoine des collectivités** (bâtiments publics, éclairage public, autres équipements publics),
3. Le **développement des énergies renouvelables et de récupération** (chaleur et électricité dont autoconsommation),
4. Le **développement des réseaux et des moyens de flexibilité** et notamment les réseaux intelligents, les boucles locales d'énergie, le stockage d'énergies…,
5. La **promotion et le développement de la mobilité durable (technologies et usages),** notamment par le biais d'études et d'investissements dans les infrastructures de recharge des véhicules à carburation alternative (électrique/biogaz/hydrogène),
6. La contribution à la résolution des situations de **précarité et de vulnérabilité énergétique**
7. **L'observation** au service de la connaissance notamment énergétique des territoires.
8. **L'articulation entre les actions de transition énergétique et transition numérique**

Sur l'ensemble de ces thématiques, le partenariat recherchera notamment le **développement de montages techniques et financiers innovants** pour aider au développement des projets, les outils de mutualisation, d'ingénierie et d'optimisation de la dépense publique.

Thématiques prioritaires :
Les partenaires s'accordent notamment pour prioriser leurs actions en matière de :

- Rénovation énergétique des bâtiments :
  - En visant l'objectif BBC,
  - Mise en œuvre de matériaux biosourcés.
- Production d'électricité par énergies renouvelables :
  - Méthanisation territoriale (biodéchets, Photovoltaïque (au sol et en toiture),
  - Éolien,
  - Micro-hydroélectricité.
- Production de chaleur par énergies renouvelables :
  - Réseaux de chaleur biomasse, énergies de récupération,
  - Solaire thermique,
  - Géothermie,
  - Intégration des ENR aux réseaux de distribution,
  - Projets citoyens.
- Mobilités durables :
  - Hydrogène,
  - GNV (BIOGNV, gaz porté, stations dites territoires),

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

- Mobilité électrique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'ADEME, la Région, l'Etat et l'Alliance des Syndicats d'énergie s'engagent à :

- Favoriser l'organisation de rencontres régulières entre les partenaires régionaux et l'Alliance des Syndicats d'énergie,
- Partager les informations sur les projets qu'ils suivent en matière de transition énergétique, à l'exception de données qui seraient soumises au secret industriel ou commercial ou dans le cadre des accords de confidentialité,
- Apporter une aide de manière collective, notamment sous la forme d'apport de documentation technique, d'échanges ou de formations,
- S'informer mutuellement sur les contractualisations financières possibles et les règlements d'intervention de chacun, faire converger les règlements d'intervention des Partenaires, assurer leur complémentarité et coordonner les modalités de financement des projets,
- Participer à la communication sur les actions menées,
- Faciliter les échanges, les réunions et la conciliation permettant la maîtrise de l'énergie et le développement des projets d'énergies renouvelables et de récupération tout en assurant la protection de la biodiversité et de l'environnement au sens large.

Chaque Partenaire agit dans le cadre de cette convention dans la limite de ses missions et de ses prérogatives.

ARTICLE 4 – MODALITES GENERALES DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

4.1. Gouvernance régionale :

- **Comité de pilotage de suivi de la convention**

Le comité de pilotage est composé et co-présidé par la présidente du conseil régional, le préfet de région, la Directrice Régionale de l'ADEME et un collège d'élus de l'Alliance des Syndicats d'énergie (ou leurs représentants). Il peut en outre être élargi le cas échéant à tout autre organisme ou personne qualifiée sur décision conjointe des membres du comité.

Son rôle est de suivre l'avancement du Partenariat. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la Région. L'Alliance des syndicats d'énergie propose un ordre du jour en concertation avec les signataires de cette convention.

Le comité de pilotage valide les orientations et fait le point régulièrement sur l'avancement pour réajustement si nécessaire. Il s'appuie pour cela sur une feuille de route annuelle proposée en début de chaque année par l'Alliance et validée par les co-Présidents.

Le comité de pilotage assure le suivi, définit les priorités et les réorientations le cas échéant, ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procède annuellement au bilan des actions réalisées.

Il adopte le bilan qualitatif global (y inclus le volet communication) de fin d'exécution du Partenariat.

- **Comité technique de coordination des actions :**

Il est composé des services de la Région, de l'ADEME, de la DREAL et un collège des huit Syndicats d'énergie.

Il se réunit au minimum deux fois par an, à l'initiative de l'Alliance, avec un ordre du jour concerté au préalable.

Son rôle est de :

- Partager les informations et échanger les expériences,
- Travailler et mettre en commun les expériences sur les projets précurseurs ou innovants,
- Echanger sur les projets en cours afin de les orienter vers les bons dispositifs d'animation (animateurs EnR dont les Générateurs, animateurs financement participatif, réseau de

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

conseillers, AMO de l'ADEME, etc.) et vers les bons outils de portage et de financement (SEM, JURASCIC, La fruitières à Energie, Ericsol, le Varne, autres…)

- Définir des actions communes et mutualiser des moyens.

Ces deux instances contribueront à coordonner la gouvernance régionale et les actions d'accompagnement des projets.

4.2. Communication à destination des collectivités

Dans le cas d'opérations conjointes ou ayant bénéficié des apports financiers de l'une ou l'autre des parties signataires, mais découlant directement du partenariat de cette convention, les partenaires s'engagent à se concerter en amont de toute action de communication et a minima à en faire état en affichant les logos concernés à l'occasion de toute publication ou manifestation.

Une communication conjointe sera effectuée a minima une fois par an.

La présente convention sera mentionnée et mise en valeur dans les publications de chaque signataire.

Des lettres d'informations numériques de type « journal de projet » seront préparées conjointement par les syndicats d'énergie.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la convention est de 3 ans et porte sur la période allant de **2022 à 2025**. Elle est conclue pour cette période à compter de sa date de signature par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, le préfet de région, le président de l'ADEME représenté par la directrice régionale de l'ADEME et les huit présidents des syndicats d'énergie susvisés.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Sur demande écrite d'un des Partenaires, et accord exprès des autres Partenaires, il pourra être procédé à une révision par voie d'avenant de la présente convention.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des Partenaires, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est convenu que les Partenaires procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les Partenaires s'obligeront à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

Fait à ……
En onze exemplaires originaux,

Le Préfet de Région	**Les Présidents des 8 Syndicats d'énergie**	
La Présidente de la Région	**Le Président de l'ADEME représenté par La Directrice régionale de l'ADEME,**	

<u>Date de signature :</u>

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

ANNEXE 1

Objectifs du partenariat par thématique

1. Accompagnement des approches territoriales

Cette action visera à coordonner la gouvernance régionale et les actions d'accompagnement des territoires.

1.1 Coordination de la gouvernance régionale

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a instauré dans chaque région une conférence territoriale de l'action publique. Présidée par la Région, cette instance de coordination peut intervenir dans le cadre de conventions territoriales d'exercices dans le domaine en particulier du climat, de la qualité de l'air et de l'énergie.

La Loi TECV d'août 2015 confie aux Syndicats d'énergie un rôle prépondérant de coordination de l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, au travers notamment de la commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) constituée des délégués du Syndicat d'énergie et de représentants des EPCI qu'ils président. Son objectif est d'assurer une meilleure coordination de leurs actions, afin d'optimiser réciproquement leurs investissements dans le domaine des politiques énergétiques.

Les objectifs sont :

- la recherche d'une meilleure coordination entre les instances de gouvernance en région, notamment les deux précitées, en permettant dans la réciprocité de participer aux travaux de celles-ci s'agissant des questions énergétiques en rapport avec la présente convention,
- pour les Syndicats d'énergie qui le souhaitent, apporter leurs contributions à l'élaboration des contenus des commissions sous réserve de disponibilité,
- un travail commun en vue de la mise en place de commissions techniques départementales en complément de ces instances et en cohérence avec les autres instances départementales sur la transition énergétique mises en place.

1.2 Coordination des actions d'accompagnement des territoires

L'ADEME et la Région ont contractualisé avec des territoires engagés dans la transition énergétique et écologique (TEE) et les accompagnent dans leurs programmes d'actions par de l'animation et de l'aide à l'ingénierie (TEPOs, PCAET volontaires, Territoires engagés pour la transition écologique …). Les EPCI de plus de 20 000 habitants de la région doivent élaborer des PCAET et sont accompagnés pour cela par les Partenaires.

Ensemble la Région, l'ADEME et la DREAL, au sein de la communauté régionale de travail, coordonnent et proposent une animation régionale aux territoires en transition énergétique. Une communication partagée est notamment organisée à travers l'espace collaboratif « Territoires de BFC en transitions ».

Au niveau départemental, les Syndicats d'énergie disposeront d'une feuille de route dans un objectif d'accompagner la trajectoire nationale et régionale et, en même temps, donner du sens à leurs actions et les rendre visibles. De plus, ils accompagnent les EPCI dans la réflexion et la construction de leurs PCAET et dans des démarches de territoires d'excellence.

Le partenariat vise :

- la coordination et la capitalisation : il porte sur l'échange d'informations relatif à l'accompagnement des territoires (PETR, Pays, SCOT) et aux actions d'animation d'échelle intercommunale, départementale ou régionale initiées par chacun des Partenaires.

2. Accompagnement des collectivités sur leur patrimoine

2.1 Conseils et gestion énergétique du patrimoine des collectivités

La gestion énergétique apporte aux collectivités les moyens d'analyser leurs consommations et d'agir sur la réduction de leurs dépenses de fonctionnement sur le patrimoine communal et intercommunal

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

(éclairage public, bâtiments…) ; elle construit une réflexion dans le temps, afin de permettre aux collectivités de planifier leurs actions sans pénaliser d'autres priorités communales.

Les Syndicats d'énergie, à travers leur accompagnement à la sobriété d'énergétique et au développement des énergies renouvelables, sont des interlocuteurs privilégiés des communes. Ils intègrent ces postes de conseillers en énergie (CEP, CFP et EF) au sein de leurs structures. En outre, ils apportent des conseils et services complémentaires aux communes : fourniture de données de consommation, optimisations tarifaires, achats d'énergies, opérations groupées de diagnostics, conseils et conventionnement pour la récupération des CEE, accompagnement des projets portés par les communes et les EPCI (études et rénovation BBC de bâtiments publics, éclairage public, opérations d'aménagement, ingénierie publique …).

Le partenariat a pour objectif de partager les informations, les données et les méthodes de travail, de veiller à la bonne articulation des missions des uns et des autres, de permettre aux Syndicats d'énergie d'être garants d'une dynamique d'égalité territoriale à l'échelle de chaque département.

Le partenariat comprend en particulier :

- La poursuite et le renforcement par les Partenaires d'un service de conseillers en énergie pérenne et suffisant pour l'ensemble des collectivités du territoire régional avec notamment :
    - La poursuite de l'animation régionale par l'ADEME, la Région et la FNCCR du réseau des conseillers en énergie et en exploitation. Ces rencontres comprennent notamment le partage d'expériences entre conseillers à l'échelle régionale et nationale ;
    - La montée en compétences des conseillers en énergie avec la création et la proposition d'une offre de formation nationale et régionale par l'ADEME et de la FNCCR ;
    - L'animation et la formation des conseillers en énergie, entre autres avec l'espace collaboratif des conseillers ;
    - Le lien à renforcer entre les conseillers en énergie, les animateurs EnR et autres chargés de mission par l'organisation de moments d'échanges entre les différents réseaux par l'ADEME.
- La fourniture d'un service complet par les SDE aux collectivités : opérations groupées, collecte et valorisation des CEE, ingénierie financière, aides financières.
- L'intégration de l'enjeu spécifique sur l'auto-consommation électrique, d'EnR via la sensibilisation des communes (journées d'échanges à organiser).
- La proposition à la Région de souscrire au groupement d'achat d'énergies géré par l'Alliance des syndicats pour la fourniture d'énergie sur son patrimoine.
- Les équipements en EnR du patrimoine des signataires.

La méthode de travail prévoit :

- Le partage annuel de l'état des lieux des réseaux d'accompagnement et des renforcements envisagés,
- La consolidation ou la construction d'une méthode efficiente d'accompagnement des collectivités sur leur patrimoine,
- Des échanges autour de la feuille de route du réseau régional des conseillers en énergie à un niveau de gouvernance stratégique,
- Un travail en commun sur la rédaction de documents type par exemple pour les bâtiments publics et autres équipements,
- Des échanges sur la mise en place d'une meilleure valorisation des CEE générés par les travaux des communes et des EPCI,
- La valorisation des résultats obtenus par le réseau des conseillers en énergie et en général pour l'ensemble des actions sur le patrimoine des collectivités en matière de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables.

2-2 Aides financières et coordination

Un partage et une coordination nécessaires de l'accompagnement des stratégies et des cofinancements afférents à la rénovation énergétique des bâtiments ;

- Aides régionales (Effilogis, contrats « Territoires en action », Centralités rurales en Région)

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

- Aides ADEME (études, travaux, contrat de développement territorial de la chaleur renouvelable…),
- Aides des Syndicats d'Energie,
- Aides de l'Etat (plans de relance, DETR, …).

2-2 Formations

Chaque Partenaire contribuera d'une part, à partager ses formations utiles à chacun, d'autre part, vers des publics cibles.

Notamment, l'ADEME mettra à disposition son catalogue Formation par exemple, une formation technique sur la MDE dans les bâtiments publics. De leur côté, les Syndicats d'énergie proposent de contribuer à assurer une formation sur la gestion de l'éclairage public et sa rénovation à destination d'un public à définir, ainsi que dans d'autres domaines comme la fourniture d'énergie, les achats groupés, les CEE, la construction et la rénovation d'équipements performants…

Lorsqu'un partenaire communique et informe sur les propositions et le planning de ses formations, les signataires de la convention s'engagent à diffuser cette offre auprès de leurs membres et de leurs partenaires.

3. Développement des projets d'énergies renouvelables et de récupération

Un réseau d'animateurs EnR est aujourd'hui installé sur le territoire de la BFC. Ces animateurs sont basés au sein de structures soutenues par l'ADEME et la REGION. Afin d'amplifier le développement des EnR, le renforcement de l'ingénierie sur les territoires, et par conséquent, du nombre de conseillers, est un objectif indispensable à atteindre.

Le partenariat en matière **d'Animation** vise à :

- Mettre en réseau les différents acteurs à travers la création d'un écosystème d'acteurs en région permettant à chacun de s'impliquer sur différentes phases d'un projet EnR : de l'émergence à la mise en service et à la mise en exploitation,
- Former et apporter des connaissances,
- Favoriser l'inter-connaissance à l'échelle départementale,
- Intégrer l'enjeu spécifique de l'auto-consommation pour lequel les Syndicats d'énergie peuvent jouer un rôle dans la sensibilisation des communes (journées d'échanges à organiser),
- Renforcer l'articulation entre les actions d'accompagnement et d'instruction des projets EnR,
- Des groupes de travail se poursuivent entre les Partenaires et permettent de faire évoluer les pratiques, les outils et les méthodologies. La FNCCR peut contribuer et participer à ces groupes de travail.

Le partenariat en matière de **Renforcement de l'acceptabilité des projets** vise à :

- Communiquer de manière positive sur les énergies renouvelables,
- Promouvoir la concertation locale, et la co-construction des projets avec le bloc communal,
- Promouvoir les projets EnR à gouvernance locale, soit ceux dans lesquels collectivités et citoyens sont impliqués dans la gouvernance citoyenne et le financement de manière significative, et dans la durée.

Le partenariat en matière de **Portage et financement** vise à :

- Proposer des outils de portage des projets sur l'intégralité du territoire régional, en assurant la compétence « Distribution publique de chaleur » et en déployant l'intervention des SEML existantes de manière concertée,
- Développer des régies de chaleur, et favoriser les échanges de pratiques et la mutualisation des expériences,
- Développer les « contrats de développement territoriaux de la chaleur renouvelable », outils proposés par l'ADEME et déjà mis en place par le SIEEEN et le SIDEC,
- Accélérer la prise de décision des communes en proposant une solution de portage technique et financier par un tier,
- Sécuriser l'exploitation et la maintenance des réseaux de chaleur,
- Faciliter le raccordement d'installations produisant de l'électricité renouvelable,
- Définir, le cas échéant, les contours d'un fonds d'amorçage et d'un fonds d'investissement pour le développement des projets en complément des outils existants.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

Le partenariat en matière de **Portage de projets par les SEM** vise à :

- Garantir l'aboutissement de tous les projets portés par les SEM, l'enjeu est de bien se coordonner pour les orienter vers le bon porteur, d'où le partenariat qui visera à :
  - La mise en place d'une coordination à l'échelle régionale avec des revues régulières de projets, à l'exception de ceux relevant de clauses de confidentialité,
  - L'engagement des Partenaires à l'élaboration d'une « charte de bonne conduite », voire de mutualisation des moyens.

4. Développement des réseaux énergétiques

Le partenariat vise à :

- Optimiser l'utilisation des réseaux électriques existants, en lien avec les concessionnaires, à travers l'expérimentation et la généralisation des réseaux intelligents (« smart grids ») à diverses échelles territoriales, d'opérations d'autoconsommation (qu'elles soient individuelles ou collectives) et de MDE, et à combiner transition numérique avec transition énergétique,
- Partager les connaissances et échanger sur les priorités pour la révision du S3RENR,
- Faciliter le raccordement d'installations produisant du biogaz sur les réseaux,
- Assurer le développement des réseaux de chaleur d'origine renouvelable et de récupération dans l'optique de multiplier par cinq la quantité d'énergie livrée par ces infrastructures à l'horizon 2030.

Les actions partenariales portent sur :

- La gestion des réseaux existants en priorisant la MDE, plutôt que le renforcement de réseau,
- La facilitation d'injection des productions d'énergie d'origine EnR dans tous les réseaux,
- L'accompagnement des collectivités pour le développement de réseaux de chaleur,
- L'expérimentation et le développement des réseaux du futur « smart grid », à des opérations de « boucles locales », à la mise en place de l'autoconsommation individuelle ou collective, aux expérimentations de stockage,
- La capitalisation, l'évaluation et la diffusion de la connaissance par des études, de la diffusion des résultats et retours d'expériences (publications, journées d'échanges).
- Le déploiement de l'usage du numérique en vue de renforcer l'accès aux services des territoires ruraux et d'optimiser la gestion énergétique à distance (télégestion de bâtiments, télégestion de l'éclairage public…),

- Fiabiliser l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux, notamment en favorisant le développement de fonds de plan PCRS (plan de corps de rue simplifié).
  La constitution simultanée d'un fond de plan représente une nécessité autant qu'une opportunité de mutualisation pour tous, permet de rationaliser les données et d'optimiser les coûts.
  Des journées de coordination ont été proposées par la plateforme régionale IDéOBFC (Informations et Données Ouvertes en Bourgogne-Franche-Comté).

5. Promotion et développement d'une mobilité durable

5-1- Développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques, hydrogènes ou bioGNV

Les Partenaires ont pour objectif :

- La poursuite du partenariat IRVE : du déploiement des IRVE au niveau régional et ensuite toutes les actions visant à la promotion/amélioration de l'usage des IRVE au niveau régional a minima, en tenant compte de l'évolution et de l'optimisation du schéma de cohérence régional et en complétant, si besoin, le réseau par la pose de bornes de recharge rapide sur les grands axes stratégiques, renforçant ainsi l'itinérance,
  Les AODE, en tant que propriétaires des réseaux, disposent des données nécessaires pour mener à bien le déploiement et déterminer les implantations en adéquation avec les

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

capacités du réseau électrique, entre autres, via l'outil actuellement développé par Enedis nommé CAPACITY et expérimenté par les AODE,
- L'évaluation quantitative et qualitative de l'utilisation des bornes IRVE avec propositions d'actions d'amélioration,
- La capitalisation d'expériences des Syndicats d'énergie,
- Le développement d'études territoriales de déploiement des infrastructures (véhicules électriques, gaz naturel, BioGNV, hydrogène, hybrides...),
- Le développement conjoint et la mise en œuvre d'infrastructures pour le BioGNV,
- La stratégie et les circuits pour le biogaz porté,
- Le développement conjoint et la mise en œuvre d'infrastructures pour l'hydrogène.

5-2 Appui aux collectivités pour le développement de l'usage des véhicules électriques, hydrogènes ou bioGNV

L'existence de réseaux de recharge et d'infrastructures ne suffit pas pour développer la mobilité décarbonée. Il faut mener en parallèle des actions sur les usages de la mobilité.

Le partenariat comprend :
- Une réflexion commune pour aider au développement d'études d'optimisation des parcs de véhicules des collectivités locales et autres flottes captives,
- Une réflexion pour la mise en place d'un service de conseil aux collectivités pour les accompagner dans le choix de leurs véhicules propres (évaluation des besoins, définition de cahiers des charges pour fourniture de services de mobilité adaptés, groupements d'achat de véhicules propres etc.),

6. La résolution de situations de vulnérabilité et de précarité énergétique

Les Partenaires, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi de transition énergétique, ont de multiples implications en matière de précarité énergétique (service public de l'efficacité énergétique, travaux d'amélioration énergétique de l'ANAH ou fonds dédiés (PROCIVIS, FSL), diffusion des chèques énergies, gestion des situations d'impayés…) en sus de celles exercées directement par les conseils départementaux au titre de la solidarité nationale.

L'objectif du partenariat est de :

- Atténuer les effets que certaines actions seraient susceptibles d'engendrer aux personnes en situation de précarité,
- Appréhender chaque mesure prise à l'aune du budget des ménages (diminution du reste à vivre, surendettement, des impayés…), de la santé et de l'environnement (mesure d'efficacité énergétique…),
- Participer et renforcer la mobilisation des dispositifs d'aides à la pierre ou à la personne existants,
- Diffuser les bonnes pratiques et l'exemplarité sociale de mesures de lutte contre la vulnérabilité énergétique.

7. L'observation au service de la connaissance des territoires

L'objectif est de conforter le fonctionnement de l'Observatoire Régional Climat Air Énergie par un échange de données ou la contribution à des groupes de travail dans le cadre des études menées et à bénéficier des informations collectées par les Partenaires.

Le partenariat vise à :

- Contribuer aux travaux de l'Observatoire Régional Climat Air Énergie BFC (fournitures de données, participation aux GT...), dont le fonctionnement est assuré conjointement par Alterre Bourgogne-Franche-Comté et Atmo Bourgogne-Franche-Comté, qui utilise l'outil OPTEER développé par le laboratoire ThéMA de l'Université de Bourgogne-Franche-Comté,
- Mettre à disposition en tant que de besoins des données issues des CRAC, et de tout système de collecte de données mis en place pour la gestion d'énergie dans les collectivités, des réseaux d'énergie, des infrastructures dont les Syndicats d'énergie ont la charge,

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

- Mettre à disposition des syndicats d'énergie, à leur demande, des données dont la DREAL a connaissance dans le respect des règles de secret statistique ou de confidentialité,
- Consolider la donnée, la cartographie et les indicateurs,
- Décliner à des mailles infra des supports nécessaires aux territoires, afin de mesurer les progrès, évaluer, réorienter les axes stratégiques de chaque acteur infra.

8. L'articulation de la Transition énergétique et de la transition numérique

Le numérique pourrait constituer jusqu'à 6 à 7 % des émissions de GES d'ici 2040.

- Participer à la définition de la sobriété numérique,
- Favoriser le recyclage et le réemploi des terminaux, l'élaboration d'une stratégie numérique responsable pour les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants,
- Sensibiliser les acteurs du domaine numérique, afin qu'ils réduisent l'empreinte environnementale de leurs activités.
- Aider les collectivités territoriales à intégrer ces principes dans leurs nombreux autres domaines de compétences comme les mobilités, l'énergie, l'eau, les smart-territoires…
- Combiner les actions de Transition énergétique et de Transition numérique.

Envoyé en préfecture le 24/06/2022
Reçu en préfecture le 24/06/2022
Affiché le
ID : 089-200047181-20220624-DE32_2022-DE

ANNEXE 2

Suivi et évaluation du partenariat

Les Partenaires de l'accord se tiendront périodiquement informés de l'état d'avancement des actions engagées.

Les indicateurs techniques seront portés par le Comité régional de l'énergie.

Les indicateurs du partenariat de la présente convention sont les suivants :

- EnR ;
    - Nombre d'animations conjointes avec les EPCI (conférences, commissions, etc.)
    - Nombre de projets suivis
- Bâtiments ;
    - Nombre d'audits énergétiques réalisés et cofinancés
    - Nombre de rénovations cofinancées
    - Nombre de Labels obtenus
- Mobilités durables ;
    - Etudes développement écosystèmes hydrogène cofinancées
    - Projets de station hydrogène suivis
    - Stations de recharges IRVE cofinancées
    - Stations de recharges GNV cofinancées
    - Stations de recharges hydrogène cofinancées
- Ingénierie interne mobilisée en ETP
    - Nombre d'ETP mobilisé pour assurer le conseil aux collectivités (CEP, EF, CFP…)
    - Nombre d'ETP mobilisé pour assurer le développement de la chaleur renouvelable (Conseiller ENR, régie chaleur…)
    - Nombre d'EP mobilisé pour assurer le développement de l'électricité renouvelable (conseiller éolien ou PV, SEM EnR…)
    - Autre ingénierie interne